

Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0457

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Avenue de Birmingham - Travaux de construction - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un détail estimatif de 228 000 € TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction de l'avenue de Birmingham à Lyon 4°.

Ils concernent la section sud de l'avenue de Birmingham, située entre le pont Clémenceau et le rond point d'accès à la montée de Serin.

Ce projet comporte :

- l'élargissement de trois mètres du trottoir sud de l'avenue de Birmingham, en remplacement de la troisième voie de circulation,
- la mise en sécurité du cheminement piétonnier grâce à une barrière métallique,
- la sécurisation de la voie de sortie sud, liée aux transports exceptionnels,
- la reprise des revêtements de chaussée de la voie sud de l'avenue.

L'opération, estimée à 228 000 € TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de métallerie et pose de mobilier urbain,
- lot n° 3 : travaux de dallage en asphalte,
- lot n° 4 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 5 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 6 : travaux d'assainissement,
- lot n° 7 : travaux sur réseaux en service (Compagnie générale des eaux),
- lot n° 8 : établissement des plans de récolement.

Un appel d'offres pourrait être passé selon les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'exécution des travaux de voirie, de métallerie et pour la pose de mobilier urbain. Les autres prestations pourraient être traitées par la voie des marchés annuels.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle déplacements urbains le 4 février 2002 et l'avis favorable du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu lesdits détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie ainsi que les travaux de métallerie et la pose de mobilier urbain seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de dallage en asphalte, d'assainissement, la mission de coordination et sécurité, l'établissement des plans de récolement et la fourniture de bordures en granit seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des systèmes d'informations et de télécommunication,

c) - les travaux sur le réseau d'eau seront directement réglés au fermier (Compagnie générale des eaux).

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains sur l'opération Lyon 4° avenue de Birmingham, pour un montant de 228 000 € réglé en 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,